

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni, en raison de la crise sanitaire, de manière exceptionnelle à la salle Gérard Philipe sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents:

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Philippe DECOMBLE, Franck CHAUVEAU, Naïma FERROUDJI, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Dominique CRIBIER, Marc ESNAULT, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Nadia CARCASSET (pouvoir à Danièle GARCIA), Olivier LEONHARDT (pouvoir à Frédéric PETITTA), Séverine BUSSON (pouvoir à Brahim OUAREM), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe ROGER), Laurence MOLINARI (pouvoir à Alice SEBBAG), Brigitte JAUNET (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc Esnault), Patricia BARTOLI (pouvoir à Marie-Dominique CRIBIER), Norman PANTER (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Isabelle QUESNEL, (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Jacques BENISTY), Thierry BESSE (pouvoir à Melanie SCHLATTER).

Absents

Yassin LAMAOUI

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39 présents : 24 représentés : 14

absents: 1

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20211217-SG2021_03474-Al Date de télétransmission : 17/12/2021 Date de réception préfecture : 17/12/2021

Publié le : CONSEIL MUNICIPAL DU : 15 DECEMBRE 2021

17 DEC. 2021

Présents: 24 DELIBERATION N° : 14477

Représentés: 14

Absents: 1 DGA DE SECTEUR : JEAN-FANCOIS VERDAGUER

Pour : 34

SERVICE : FINANCES

Contre:

Abstention: 4 AFFAIRE SUIVIE PAR : GWENDALINE BOYER

CORRECTION DES RESULTATS DE 2015 A 2018 ET DE LEUR AFFECTATION DE 2017 A 2019 POUR LE BUDGET DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics appliquant le cadre du budget prévisionnel,

VU les délibérations n°13621, n°13792, n° 13944 et n°14333 approuvant respectivement les comptes administratifs de 2015, 2016, 2017 et 2018 et affectant le résultat administratif en conséquence,

CONSIDERANT que le budget du CMPP est tarifé et qu'il convient de rendre compte de son exécution à l'Agence Régionale de la Santé (ARS), organisme de tarification ainsi que de se conformer à sa décision en matière d'affectation de résultat,

CONSIDERANT que l'ARS peut avant de procéder à l'affectation d'un résultat, en réformer d'office le montant en écartant les dépenses qui sont manifestement étrangères par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif,

CONSIDERANT que des écarts comptables sont apparus entre le résultat administratif à affecter tel qu'il ressort du compte de gestion du service et le résultat réformé d'office par l'autorité de tarification,

CONSIDERANT que dans le cadre de la préparation des Contrats d'Objectifs et de Moyens (CPOM), il convient d'ajuster les résultats et le montant de la réserve de compensation,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Santé Prévention et Solidarités Locales qui s'est tenue le 3 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser les affectations du résultat administratif selon les préconisations de l'ARS et de la Trésorerie selon le détail suivant :

2017: affectation du résultat 2015

Résultat comptable : 46 943,83 €
Résultat reporté : - 82 116,76 €

Résultat administratif à affecter : - 35 172,93 €

Il est préconisé :

- D'affecter en réserve de compensation -35 172,93 € au titre de 2017 via une reprise au compte 106860

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20211217-SG2021_03474-Al Date de télétransmission : 17/12/2021 Date de réception préfecture : 17/12/2021

2018 : affectation du résultat 2016

- Résultat comptable : 20 354,77 €

- Résultat reporté : 40 269,26 €

- Résultat administratif à affecter : 60 624,03 €

Il est préconisé:

- D'affecter en report 60 624,03 € au titre de 2018.

2019 : affectation du résultat 2017

- Résultat comptable : -117 169,35 €

- Résultat reporté : 0 €

- Résultat administratif à affecter : -117 169.35 €

Il est préconisé:

- D'affecter en report -86 863.10 € au titre de 2019

- D'affecter en réserve de compensation – 30 306.25 € via une reprise au compte 106860

2020: affectation du résultat 2018

- Résultat comptable : 171 876,94 €

- Résultat reporté : 60 624,03 €

- Résultat administratif à affecter : 232 500,97 €

Il est préconisé:

- D'affecter en report 112 500,97 € au titre de 2020 ;

- De porter en réserve de compensation 97 000 € (compte 106860) ;

- De porter en réserve affectée à l'investissement 23 000 € (compte 10682) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CORRIGE l'affectation du résultat des exercices 2015 à 2018 tel qu'il est préconisé.

AUTORISE le comptable à opérer, sur 2021, par opérations non budgétaires, les mouvements de comptes nécessaires au bilan.

Cette délibération annule et remplace les délibérations suivantes, pour leur partie concernant le résultat de la section d'exploitation et son affectation :

- Délibération n°13621 du 31 mai 2016 affectant les résultats du compte administratif 2015 ;
- Délibération n°13792 du 27 juin 2017 affectant les résultats du compte administratif 2016 ;
- Délibération n° 13944 du 28 juin 2018 affectant les résultats du compte administratif 2017 ;

Délibération n 14333 du 30 décembre 2020 affectant les résultats du compte administratif 2018;

Pour extrait conforme

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20211217-SG2021_03474-Al Date de télétransmission : 17/12/2021 Date de réception préfecture : 17/12/2021

